

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

<u>172/2020 – ASSAINISSEMENT</u>	<u>3</u>
<i>Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019</i>	
<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2020</u>	<u>3</u>
<u>173/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE</u>	<u>3</u>
<u>174/2020 - VIDÉOPROTECTION</u>	<u>4</u>
<i>Convention de mise à disposition de matériel de la ville de Vitré pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection</i>	
<u>175 /2020 - MARCHÉ DE VIDÉOPROTECTION</u>	<u>5</u>
<i>Attribution du marché</i>	
<u>176/2020 - MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE TRAVAUX MANUELS ET DE BUREAU</u>	<u>6</u>
<i>Attribution du marché</i>	
<u>177/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>7</u>
<i>Décision modificative N°3</i>	
<u>178/2020 - BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>7</u>
<i>Constitution d'une provision pour risques d'impayés</i>	
<u>179/2020 - OGE C SAINT-MELAINE</u>	<u>8</u>
<i>Travaux d'agrandissement et rénovation de la cantine – Garantie d'emprunt</i>	
<u>180/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020</u>	<u>8</u>
<i>Modification du versement des subventions aux cantines scolaires des écoles privées</i>	
<u>181/2020 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE</u>	<u>9</u>
<i>Intégration du contrat de Domagné</i>	
<u>182/2020 - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE</u>	<u>10</u>
<i>Pénalités de retard</i>	
<u>183/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u>	<u>11</u>
<i>Marché de travaux - Lot 3 - Avenant N°2</i>	
<u>184/2020 - AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	<u>12</u>
<i>Marché pour vérification et entretien des installations</i>	
<u>185/2020 - ZAC MULTISITES – SECTEUR PETITES BONNES MAISONS</u>	<u>13</u>
<i>Acquisition des parcelles AB 102, 103 et 106</i>	
<u>186/2020 - RUE DES MANOIRS</u>	<u>14</u>
<i>Location du jardin – Montant du loyer</i>	
<u>187/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u>	<u>14</u>
<u>188/2020 - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE REUNIR A HUIS CLOS</u>	<u>15</u>
<u>189/2020 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE</u>	<u>15</u>
<i>Délibération de vote du huis clos</i>	
<u>Questions Diverses : ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE - Problème de réception de la télévision</u>	<u>17</u>

ASSAINISSEMENT

172/2020 - ASSAINISSEMENT

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'année 2019

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Conformément à la loi du 8 février 1995, VEOLIA EAU qui est l'entreprise à qui la collectivité a confié la gestion du service de l'assainissement, doit présenter un rapport.

L'objectif du rapport annuel du délégataire est de fournir chaque année les informations techniques et financières qui permettent à la collectivité d'avoir une connaissance à la fois précise et synthétique du fonctionnement des installations, de la satisfaction des clients et du respect par le délégataire des normes de qualité et des réglementations en vigueur.

Le rapport, à la disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, qui a été présenté à la commission services techniques/urbanisme/travaux du 3 novembre 2020, sera porté à la connaissance des élus lors du Conseil Municipal.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver le rapport annuel du délégataire ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents.

173/2020 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
14/10/2020	6/2020	Création de la régie Loyers 10, rue Maréchal Leclerc
04/11/2020	7/2020	Consultation pour le marché de magazine : exécution graphique et impression Candidats retenus : Agelia pour l'exécution (912 € TTC par magazine) et Hauts de Vilaine pour l'impression (1 761,10 € TTC par tirage)

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

174/2020 - VIDÉOPROTECTION

Convention de mise à disposition de matériel de la ville de Vitré pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Claire DEROUARD

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection de sa voie publique, la Ville de Châteaubourg a demandé à bénéficier de la mise à disposition du matériel informatique de la Ville de Vitré, afin d'héberger les images issues du système de vidéoprotection.

En effet, les normes de sécurité liées au matériel nécessaire pour héberger les images de vidéoprotection imposent un équipement informatique dont la Ville de Châteaubourg ne dispose pas aujourd'hui. Afin de limiter les coûts d'acquisition d'un matériel de ce type, étant donné que la Ville de Vitré dispose déjà du matériel et du local nécessaire pour héberger les images de la vidéoprotection de sa voie publique, il est apparu opportun d'en mutualiser l'usage avec la Ville de Châteaubourg.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition de deux serveurs informatiques et d'une plateforme dédiée n'entraîne ni la dégradation de la qualité de transmission par fibre optique des images des caméras installées dans les deux villes, ni le ralentissement dans la lecture ou l'exploitation de celles-ci par les forces de sécurité (*police municipale et gendarmerie nationale*) ;

CONSIDÉRANT que les images de chaque collectivité ne seront pas accessibles à l'autre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Châteaubourg participera financièrement, le moment venu et à proportion du nombre de caméras dont les images sont hébergées, au renouvellement du matériel mis à disposition ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider les termes de la convention de mise à disposition de matériel de la Ville de Vitré, au bénéfice de la Ville de Châteaubourg, pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, telle que jointe en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

175 /2020 - MARCHÉ DE VIDÉOPROTECTION

Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour acquérir un système de vidéoprotection pour la ville sur quatre sites :

- Secteur centre commercial et parc Bel-Air,
- Secteur gare,
- Entrée de ville, RD 857 et 587,
- Centre-ville.

Les candidats devaient présenter une offre de base et une variante exigée permettant de déterminer le coût de la maintenance préventive.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

- **Valeur technique : 40 %**
 - . Caméras et intégration 10 %,*
 - . Génie civil et réseau 10 %*
 - . Mémoire technique et gestion de projet 20 %*
- **Prix de la prestation : 40 %**
- **Délai d'exécution : 20 %**

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer le marché de vidéoprotection à la société qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

176/2020 - MARCHÉ DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE TRAVAUX MANUELS ET DE BUREAU

Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT le besoin de relancer une consultation pour contracter un marché de fournitures scolaires, de travaux manuels et de fournitures de bureau au *1^{er} janvier 2021* ;

La procédure est allotie en deux lots :

- Lot 1 : Fournitures scolaires et de travaux manuels,
Montant maximum : 21 250 euros HT par an.
- Lot 2 : Fournitures de bureau,
Montant maximum : 8 000 euros HT par an.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois à compter du *1^{er} janvier 2021*.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

- **Valeur technique (SAV, développement durable et mémoire technique) : 40 %**
- **Prix de la prestation : 40 %**
- **Délai de livraison : 20 %**

Concernant le lot 1, c'est le Groupe LACOSTE BURO OFFICE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Concernant le lot 2, c'est l'Entreprise DELTA OUEST qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite à la présentation du sujet en commission du MAPA du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'attribuer les lots du marché de fournitures comme suit :

- *Lot 1 Fournitures scolaires et travaux manuels au Groupe LACOSTE BURO OFFICE pour un montant maximum de 21 250 euros HT par an,*
- *Lot 2 Fournitures de bureau à l'Entreprise DELTA OUEST pour un montant maximum de 8 000 euros HT par an ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité. Madame Christelle AVERLAND-SCHMITT s'est abstenue sur ce dossier.

177/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative N°3

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

Cette décision modificative permet également l'inscription de crédits pour la nouvelle opération N° 656 qui concerne le projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Châteaubourg et de Domagné.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la décision modificative n°3, jointe en annexe ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

178/2020 - BUDGET PRINCIPAL

Constitution d'une provision pour risques d'impayés

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires, et R 2321-2 et R 2321-3 relatifs aux provisions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer des provisions pour risque d'impayés sur le budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des titres de recettes non honorés à ce jour malgré plusieurs relances effectuées par le comptable public, et datant de plus de 2 ans, s'élève à 499,78 euros (au 31 octobre 2020) ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de constituer une provision de 500 euros pour couvrir les risques d'impayés ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

179/2020 - OGEC SAINT-MELAINE

Travaux d'agrandissement et rénovation de la cantine – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Quentin DEMEURÉ

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt N°10001202980 en annexe signé entre l'OGEC Saint-Melaine, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole ;

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances le 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de valider les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°10001202980. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes : accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : *Avis favorable à l'unanimité.*

ÉDUCATION

180/2020 - VOTE DES CRÉDITS SCOLAIRES 2020

Modification du versement des subventions aux cantines scolaires des écoles privées

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique, calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre de demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées et multipliée par le nombre de jours d'ouverture de la cantine sur l'année 2019/2020.

Pour 2020, comme le mentionne la délibération 2020/48 du 4 mars 2020, le Conseil Municipal proposait de valoriser cette subvention sur la base de 1,45 euro par élève.

En raison du contexte de crise sanitaire, le nombre de jours de cantine pris en compte pour l'année scolaire 2019/2020 est de 88 (du 2 septembre 2019 au 15 mars 2020 inclus), au lieu de 139 jours.

Suite à présentation du sujet en commission vie des écoles/enfance et parentalité du 27 août 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de modifier l'attribution de cette subvention sur la base de 1,45 euro par élève et de 88 jours, comme suit :

Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Joseph :	Pour l'école maternelle et élémentaire privée Saint-Melaine :
1,45 euro x 88 jours x 189 élèves	1,45 euro x 88 jours x 101 élèves
Soit 24 116,40 euros	Soit 12 887,60 euros
TOTAL : 37 004,00 euros	

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront versés sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

181/2020 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Intégration du contrat de Domagné - Avenant

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Sarah BAZIN

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé la Ville de Châteaubourg d'une refonte nationale des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ceux-ci sont amenés à disparaître et seront remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Le CEJ de Châteaubourg est établi pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021. Il recense notamment l'ensemble des actions menées en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ainsi que les montants de financement accordés chaque année et au total sur la durée du CEJ.

Les CTG seront mises en place à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 2 à 5 ans, à l'échelle intercommunale (échelle préconisée : le bassin de vie).

Afin de garantir la continuité de contractualisation et de financement des actions inscrites dans les CEJ, la CAF demande l'intégration du CEJ de Domagné au sein du CEJ de Châteaubourg, le CEJ de Domagné se terminant en 2019 et celui de Châteaubourg en 2021.

Cette intégration s'acte par le biais d'un avenant, joint à la présente délibération. Il précise que :

- L'intégration d'actions nouvelles, c'est-à-dire l'intégration des actions de Domagné dans le CEJ de Châteaubourg,
- Cet avenant n'a pas d'incidence sur le contrat initial (*les actions de Châteaubourg*), autre que l'intégration des actions de Domagné.

Suite à la présentation du sujet en commission mixte/finances du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la fusion des Contrats Enfance Jeunesse des Villes de Châteaubourg et de Domagné à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

182/2020 - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Pénalités de retard

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Par délibération du 4 février 2015, le Conseil Municipal a validé la désignation du groupement mandaté par le Cabinet Patrice ROBAGLIA, Architecte en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA Bourlière.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a validé les marchés des travaux des 13 lots suivant les montants ci-dessous à l'exception du lot n°9.

Par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de négocier avec toutes les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°9 Cloisons, doublage, faux plafonds.

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé le marché de travaux du lot n°9.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a appliqué de manière définitive les pénalités de retard de la manière suivante :

- Lot n°2 : Gros-Œuvre-ravalement : Entreprise FADIER : 29 280,54 €
- Lot n°3 : Charpente Bois : Entreprise BILHEUDE : 2 717,54 €
- Lot n°5 : Couverture-Etanchéité : Entreprise FERRATTE SAS : 5 111,63 €
- Lot n°6 : Menuiseries extérieures-Fermetures : Entreprise MENUISERIE CARDINAL : 1 021,98 €
- Lot n°9 : Cloisons-doublage-plafonds : Entreprise BREL : 2 618,41 €
- Lot n°11 : Entreprise GUERIN PEINTURES : 750,00 €

Représentant un montant total de 41 500,10 euros.

L'entreprise FADIER a transmis une demande de remise gracieuse de pénalités le 23 juin 2020.

Suite au constat de désordres dans le logement n°7 sur des ouvrages par l'entreprise FADIER mais dont l'origine peut incomber à plusieurs corps d'état, la société FADIER a procédé aux travaux de reprises et de réparation à ses frais permettant de reloger une nouvelle famille rapidement.

De ce fait, après présentation en commission services techniques/urbanisme/travaux le 3 novembre 2020, il est consenti une remise de pénalité de 10 000 euros pour la société FADIER.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. d'appliquer une remise de pénalité de retard de 10 000 euros à l'encontre de la société FADIER, ce qui ramène le montant total des pénalités applicables à la société FADIER à 19 280,54 euros ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

183/2020 - CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Marché de travaux - Lot 3 - Avenant N° 2

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du 13 septembre 2017, désignant le groupement dont le mandataire est le cabinet SERVICAD en qualité de maître d'œuvre de l'opération requalification du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du 6 février 2019, retenant les entreprises pour la réalisation des travaux ;

VU la délibération du 6 décembre 2019, relative à l'avenant n°1 de l'entreprise SORELUM titulaire du marché du lot n°3 ;

Pour faire suite à des adaptations de chantier, des oublis de la maîtrise d'œuvre et des opportunités, des prestations complémentaires en plus-values sont nécessaires pour le lot n°3 « Éclairage-réseaux souples, réseaux divers » de l'entreprise SORELUM, qui s'élèvent à 14 703,00 euros HT.

11/17

20/11/2020 09:44

La commission décide de valider l'avenant n°2 de 14 703,00 euros HT pour l'entreprise SORELUM titulaire du marché du lot n°3 faisant passer le marché de 106 652,50 euros HT à 121 355,50 euros HT.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider l'avenant n°2 de 14 703,00 euros HT pour l'entreprise SORELUM, attributaire du lot n°3, faisant passer le marché de 106 652,50 euros HT à 121 355,50 euros HT ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

184/2020 - AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Marché pour vérification et entretien des installations

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Christian COCCO

La commune de Châteaubourg avait un marché pour la vérification et l'entretien des aires de jeux et des équipements sportifs avec l'entreprise MOBIPLAY depuis le *1^{er} janvier 2018* jusqu'au *31 décembre 2021* (marché d'une année renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum).

Or, en *mai 2020*, suite à la crise sanitaire, cette entreprise a informé la commune de sa mise en liquidation judiciaire. Elle n'est donc plus en mesure d'honorer son marché.

En conséquence, un nouveau marché à bons de commande a été relancé en *septembre 2020*.

Les entreprises ont été jugées suivant les critères « prix » (40 %) et valeur technique (60 %). Selon ces critères, la commission MAPA du *3 novembre 2020* a procédé à l'examen de ces offres. L'entreprise RECRE'ACTION a été reconnue la mieux disante.

Le marché est conclu pour une durée d'une année à compter du *1^{er} janvier 2021*, renouvelable 3 fois, soit 4 années maximum jusqu'au *31 décembre 2024*, avec un montant minimum de 4 000 euros HT et d'un maximum de 40 000 euros HT par an.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise RECRE'ACTION pour un montant minimum de 4 000 euros HT et maximum de 40 000 euros HT par an pour la vérification et l'entretien des aires de jeux et des équipements sportifs de Châteaubourg ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

185/2020 - ZAC MULTISITES – SECTEUR PETITES BONNES MAISONS

Acquisition des parcelles AB 102, 103 et 106

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre de ses projets d'aménagement, la commune souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3,85 ha au sein des parcelles cadastrées AB 102, 103 et 106.

Les parcelles cadastrées section AB n°102 et n°103 sont situées dans le périmètre de la ZAC multisites créée par délibération en date du 6 juin 2018.

En concertation avec le propriétaire, il est proposé à la ville les acquisitions suivantes :

Références cadastrales	Surfaces (m ²) parcellaires	Surfaces (m ²) conservées par propriétaire	Surfaces (m ²) à acquérir par ville	Prix d'acquisition en € / m ²
350068 AB0102	25 617	4 303	21 314	3,50
350068 AB0103	11 371	0	11 371	3,50
350068 AB0106	25 292	19 292	6 000	0,50
TOTAL	62 280	23 595	38 685	

L'acquisition est ainsi proposée au prix de cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (117 397,50 euros), sous réserve de l'avis des Domaines.

Ce prix serait réajusté, à la hausse, si après arpentage la surface vendue était supérieure. Le prix ci-dessus stipulé serait alors augmenté par mètre carré supplémentaire.

A l'inverse, le prix serait réajusté à la baisse, si après arpentage la surface vendue était inférieure. Le prix ci-dessus stipulé serait alors diminué par mètre carré en moins.

Le projet de compromis de vente est annexé à la présente délibération. Il expose notamment les conditions particulières d'acquisition.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 3 novembre 2020 et en commission mixte du 10 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider le prix au mètre carré, sous réserve de l'avis de Domaines, et les conditions d'acquisition indiquées dans le projet de compromis annexé ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, et de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition. Cet acte sera dressé par Maître MÉVEL, notaire à Châteaubourg. L'ensemble des frais inhérents à cette opération sera à la charge de la commune ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels ou conventions relatifs aux participations aux équipements.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

186/2020 - RUE DES MANOIRS

Location du jardin – Montant du loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Le 12 juin 2019, par acte notarié, la commune de Châteaubourg a acquis une maison et sa cour (*cadastrés section AH n°76*) ainsi qu'un jardin (*cadastré section AH n°77*) rue des Manoirs.

Le 5 octobre 2020, la commune de Châteaubourg a cédé, à Monsieur Julien LE BORGNE et Madame Mathilde HERVY, la maison et la cour (*cadastrés section AH n°76*). La parcelle cadastrée section AH n°77 est conservée par la commune afin de permettre l'agrandissement de la cour de l'école adjacente, à court terme, et la restructuration du groupe scolaire de Gaulle, à moyen et long terme.

VU la demande de Monsieur Julien LE BORGNE et Madame Mathilde HERVY de pouvoir utiliser la parcelle cadastrée section AH n°77 en qualité de jardin dans l'attente d'un projet communal, il est envisagé la signature d'une convention d'occupation précaire. Il pourra être mis fin à la convention par anticipation lors de la survenance des travaux d'agrandissement de la cour.

Il convient de déterminer le prix du loyer qui sera proposé forfaitairement à 15 euros.

Suite à la présentation du sujet en commission services techniques/urbanisme/travaux du 29 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- . de consentir à la signature d'une convention d'occupation précaire ;*
- . de fixer le prix du loyer forfaitaire à 15 euros ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la convention d'occupation précaire.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

187/2020 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n° 2020 – 0055 : Terrain non bâti, cadastré section 298 AN n°90, sis rue du Vieux Moulin (superficie parcelle : 103 m²).
- . DIA n° 2020 – 0056 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2107, sis 8, rue du Champ Derre (superficie parcelle : 298 m²).
- . DIA n° 2020 – 0057 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AK n°220, sis 5, square Sainte-Anne (superficie parcelle : 934 m²).
- . DIA n° 2020 – 0058 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AI n°81, sis 24, allée des Mimosas (superficie parcelle : 494 m²).

. DIA n° 2020 – 0059 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AL n°315, 318, 405 et 408, sis 6, chemin de la Guérinais (superficie parcelle : 427 m²).

. DIA n° 2020 – 0060 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AK n°363 et 355, sis au lieu-dit « Le Plessix Saint Melaine » (superficie parcelle : 791 m²).

. DIA n° 2020 – 0061 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2253 et 2254, sis 14 B rue du Grand Domaine (superficie parcelle : 681 m²).

. DIA n° 2020 – 0062 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section 298 A n°2190, 2193, 2258, 249, 251 et 252, sis 8, rue des Étangs (superficie parcelle : 939 m²).

. DIA n° 2020 – 0063 : Immeuble bâti (habitation), cadastré section AH n°249, sis 15 rue du Maréchal Leclerc (superficie parcelle : 277 m²).

Décision : Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

AFFAIRES JURIDIQUES

188/2020 - DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE REUNIR A HUIS CLOS

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de protection fonctionnelle effectuée par Madame Aude de la VERGNE, Première Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Communication, aux Services techniques et à la Sécurité, victime de propos diffamatoires dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que les séances des conseils municipaux sont publiques, mais que, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur l'attribution de la protection fonctionnelle à Madame Aude de la VERGNE, et vu le caractère sensible de ce point, Monsieur le Maire propose que cette délibération relative à la protection fonctionnelle soit débattue à huis clos.

Décision : Madame Aude de la VERGNE est sortie de la salle lors de la présentation de ce dossier. Avis favorable à l'unanimité.

189/2020 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Délibération de vote du huis clos

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU le courrier du 17 novembre 2020 dans lequel Madame Aude de la VERGNE demande l'octroi de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle relève de la compétence de la collectivité et du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame Aude de la VERGNE, Première Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, à la Communication, aux Services techniques et à la Sécurité, a déposé plainte devant le Procureur de la République pour des propos diffamatoires tenus à son encontre dans le cadre de l'exercice de son mandat ;

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration au regard des justificatifs fournis, des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile et des dépens et frais irrépétibles (*les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation...*), ainsi que les dommages et intérêts prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse ;

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la durée de la prise en charge sera celle de la ou les instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Aude de la VERGNE dans le cadre des faits susvisés et selon les conditions définies ci-dessus ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Décision : Madame Aude de la VERGNE est sortie de la salle lors de la présentation de ce dossier. Avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ZAC DES JARDINS DE LA BRETONNIÈRE

Problème de réception de la télévision

A la Bretonnière, le système d'antenne collective présente plusieurs dysfonctionnements qui nuisent à la qualité de la réception de la télévision.

En effet, le dernier îlot de la ZAC de la Bretonnière a été livré sans que les habitations ne soient raccordées au réseau, mais la mairie a passé commande auprès de prestataires qui devraient le raccorder d'ici la fin *novembre 2020*.

Les autres îlots qui sont raccordés ont vu une partie de leurs coffrets détruits par des marches arrière de camion, qui devraient également être remplacés d'ici la fin novembre.

L'ensemble des problématiques de réception de télévision au sein de la ZAC de la Bretonnière devrait donc être résolu très rapidement.